

Du registre aux délibérations du Conseil Communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 27 novembre 2025

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Président ;
MM. STREBELLE et PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins ;
MM. NIEZEN, THYS, REDOTTE, TODARO et DUPRIEZ, Mmes KESSELS
et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme. DESCLIN, Conseillers ;
M. ROLIN, Président du CPAS
Mme KOWALSKA, Directrice générale
Excusée : Mme V. DE BROYER

OBJET : Règlement - Redevance sur la délivrance d'une ouverture pour un point d'apport – Exercice 2026 – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution et ses n°41, 162, 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1§1 3°, L3132-1 ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B.18.1.2000) et la loi du 24 juin 2000 (M.B 23.9.2004, éd 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la charte ;

Vu le Plan wallon des déchets « ressources » du 22 mars 2018 et l'application du principe « pollueur-payeur » ;

Attendu que l'ensemble des recettes constituées de la taxe et de la vente de sacs doit atteindre au minimum 95% des dépenses engendrées par la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2026 et au maximum 110% ;

Vu les nouveaux dispositifs de conteneurs enterrés sur la commune afin de récolter les déchets ménagers résiduels ;

Vu la nécessité de tarifier le dépôt dans les conteneurs respectifs ;

Vu les recommandations émises par la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone, pour l'année 2026 ;

Vu que 6 points d'apport volontaire (PAV) destinés aux déchets organiques ont été installés (Au chemin de Mons à Gages – Avenue Avon les Roches à Brugelette – Grand Chemin à Brugelette – Rue de la Fleur de Hainaut à Attre – Rue Notre-Dame à Cambon-Casteau – Rue Saint-Gervais à Mévergnies ; disponibles pour évacuer gratuitement les déchets organiques (déchets de cuisine) ;

Vu que 9 points d'apport volontaire (PAV) destinés aux déchets ménagers résiduels ont été installés (Au chemin de Mons à Gages – Avenue Avon les Roches à Brugelette – Grand Chemin à Brugelette – Rue de la Fleur de Hainaut à Attre – Rue Notre-Dame à Cambon-Casteau – Rue

Saint-Gervais à Mévergnies (2) – Clos des Sammes – Au croisement du chemin d'Ath et Passe Tout Outre) ;

Attendu que sur ces mêmes sites PAV, des conteneurs enterrés ont été installés pour permettre d'évacuer les déchets ménagers 7 jours sur 7 ;

Vu le décret du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Vu la communication du projet de délibération remis à Madame LOR Sandra, Releveuse régionale, en date du 13 novembre 2025 et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par Madame LOR Sandra, Releveuse régionale, en date du 18 novembre 2025 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal réuni en date du 12 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 11 voix pour, 1 abstention (Mr THYS) :

Article 1^{er} : Il est établi, pour l'exercice 2026, une redevance sur l'ouverture pour un point volontaire installé sur le territoire de Brugelette.

Article 2 : Le montant de la redevance est fixé à :
• 1,20 € l'ouverture.

Article 3 : La redevance est due par la personne qui sollicite l'ouverture.

Article 4 : La redevance est due au moment de la demande d'ajout sur la carte de crédits d'ouverture de sorte qu'elle est payée au comptant au moment de ladite demande, préalablement à l'octroi des dits crédits d'ouverture.

Article 5 : La commune de Brugelette est responsable du traitement des données personnelles des redevables. La finalité du traitement de ces données se justifie par l'établissement et le recouvrement de la redevance communale. Les catégories de données traitées sont l'identité (prénom, nom, n° de Registre National), l'adresse, l'adresse mail et le n° de téléphone. La commune de Brugelette s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite. La méthode de collecte se fera sur base volontaire par les redevables (via l'envoi d'un mail à l'administration reprenant les données personnelles).

Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement tel que repris dans la circulaire budgétaire du 15 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets 2026 des communes de la Région wallonne et aux recommandations fiscales.

Article 6 : Le présent règlement - redevance entrera en vigueur le 1er jour de la publication prescrite par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : Le présent règlement – redevance sera transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle d'approbation.

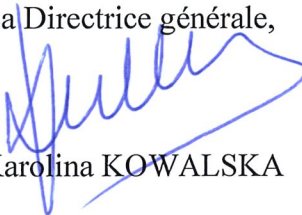
PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Secrétaire,
Karolina KOWALSKA

La Présidente,
(s) Isabelle LIEGEOIS

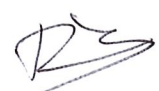
Pour expédition conforme, délivré à Brugelette, en date du 02 décembre 2025

La Directrice générale,


Karolina KOWALSKA



La Bourgmestre,


Isabelle LIEGEOIS